**** ****

***CONTRATS LOCAUX D’ACCOMPAGNEMENT***

***A LA SCOLARITE***

***Note de cadrage départemental***

***Année 2023-2024***

VOS CONTACTS

Le dispositif CLAS est piloté par un Comité départemental

Personnes ressources

* **Caisse d’Allocations Familiales** :
	+ Laurence RABEC, Conseillère technique territoriale (jusqu’au 4 mai 2023)

laurence.rabec@cafcaen.cnafmail.fr

* + Stéphanie ALIX, Conseillère technique territoriale

stephanie.alix@cafcaen.cnafmail.fr

* + Christine RIOU, Technicienne expert

christine.riou@cafcaen.cnafmail.fr

 Pour les questions relatives à la plateforme Elan :

* + Emmanuelle BOCQUIER-HEUZARD Chargée de mission Action Sociale

emmanuelle.bocquier@cafcaen.cnafmail.fr

* **Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes** :
	+ Stéphane LEPOITTEVIN, Responsable adjoint Action sanitaire et sociale lepoittevin.stephane@cotesnormandes.msa.fr

* **Education nationale** :
	+ Armelle FELLAHI, Inspectrice d’académie, directrice académique des services de l’Education nationale
	+ Rémi DELBAERE, Chargé de mission – Politique de la ville dsden14-politiqueville@ac-normandie.fr
* **Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités**
* Jeanne DE LA PORTE Responsable de la Mission Politique de la ville

 jeanne.de-la-porte@calvados.gouv.fr

* **Préfecture**
* Florence MARIE Déléguée du Préfet
* Loïc LECANU Délégué du Préfet

INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l’accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l’école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C’est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s’adresse aux enfants du CP à la Terminale.

**Le référentiel national de financement du CLAS** (consultable sur la plateforme ELAN)rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l’école, dans le respect des principes de la charte de l’accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

* Les objectifs du CLAS en direction des enfants et des parents ;
* Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d’enfants, l’encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
* Le socle minimum d’actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du CLAS ;
* Les conditions d’élaboration du projet CLAS dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. **L’organisation départementale**

Le dispositif d’accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du **Comité de pilotage départemental du CLAS inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles du Calvados.**

La Caisse d’allocations familiales et la DSDEN assurent l’animation et le secrétariat du dispositif CLAS.

Ce Comité départemental est partenarial. Il associeles services de l’État, Préfecture et Éducation Nationale, la CAF et la MSA Côtes Normandes.

Il a pour mission de :

* Procéder à l’état des lieux des besoins et de l’offre existante pour conduire le développement d’une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
* Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l’école et de coordonner les actions et les financements ;
* Définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
* Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
* Organiser l’appel à projet ;
* Examiner et sélectionner les projets en vue de l’agrément des projets CLAS ;
* Assurer l’évaluation et le suivi du dispositif ;
* Veiller à l’utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

|  |
| --- |
| * **Les orientations 2023 – 2024 du comité de pilotage départemental CLAS du Calvados**

Pour l’année 2023/2024, le comité départemental du CLAS poursuit son appui au développement des actions CLAS dans le département.Les projets CLAS présentés en vue d’une demande de financement doivent :* Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental, voire local s’il existe ;
* S’inscrire dans un cadre partenarial et l’action doit viser la continuité de l’action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d’un territoire. Ainsi, la coordination et l’articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires.
* Rechercher une articulation avec les Réaap (Réseaux d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents) ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l’offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l’ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d’actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles. * **Animation départementale**

Le Comité départemental CLASpour renforcer la mise en réseau et l’accompagnement des opérateurs du CLAS propose : * Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du Comité départemental CLAS;
* Des actions de formation à l’attention des accompagnateurs professionnels et bénévoles;
* Des réunions d’information et d’échanges;
* Un réseau des gestionnaires CLAS.
* **Le bilan des actions CLAS au niveau départemental**

Le compte rendu financier de l’exercice 2022/2023 sera à compléter directement sur la plateforme Elan au cours du 3ème trimestre 2023 (rubrique téléservice de justification). Il comprend 2 parties : le bilan de réalisation du projet, et le compte de résultats.Un message vous sera adressé en juillet 2023 pour vous avertir de l’ouverture du téléservice de justification.1. **Modalités de dépôt du dossier de demande de financement CLAS**

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, le porteur de projet déposera le dossier de demande de financement sur la **plateforme « ELAN Caf »**.  Cette plateformeest un espace en ligne pour l’accès et la gestion des aides financières en action sociale.**La plateforme est ouverte à tous les porteurs de projet CLAS pour la campagne 2023-2024 du mercredi 12 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus.** Adresse de connexion : [**https://elan.caf.fr/aides**](https://elan.caf.fr/aides)Les informations communiquées dans la demande doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d’action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique. Vous décrirez les actions sur les **4** axes suivants :* Les actions qui seront conduites avec les enfants et les jeunes;
* Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
* Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l’enfant, continuité de l’acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
* La concertation et la coordination avec les différents acteurs du territoire : elles s’organisent au plus près des territoires sous l’égide des Collectivités territoriales au sein de Comités locaux d’accompagnement à la scolarité

Si vous sollicitez le bonus enfants et/ou le bonus parents, votre demande devra faire apparaitre le contenu du projet développé et la **plus-value** de l’action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national CLAS.Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du CLAS de participer à l’animation départementale parentalité si elle existe et/ou au plan de formation proposé dans le cadre de l’animation départementale.**Important**: Toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instructionSi le CLAS s’inscrit dans le cadre de la politique de la ville, le projet aura été saisi en complément sur la plateforme DAUPHIN.* **Le respect du caractère laïque du CLAS**

*Charte nationale de l’accompagnement à la scolarité (2001):* « **Principes généraux :** […] les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ; de l’ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. »*Circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV no 2011-220 du 8 juin 2011 relative**à la mise en œuvre de la politique d’accompagnement à la scolarité pour l’année scolaire**2011-2012 :* « Les actions s’exercent dans un cadre laïque, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles. » L’accompagnement à la scolarité doit se réaliser suivant l’application d’un principe de neutralité laïque équivalent à celui des agents publics dans le cadre de l’exercice d’une mission de service public. Ainsi, suivant l’article 25 de la loi n°93-645 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires *: «*Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. » Pour ce qui concerne les parents accompagnateurs, ils ne sont pas soumis à un principe de neutralité laïque mais ne doivent pas faire acte de prosélytisme. |

1. **Les modalités de financement du CLAS par la branche Famille**
* **Les modalités d’éligibilité et de calcul de la Prestation de service CLAS** :

Pour être éligibles au financement des CLAS au titre de la **prestation de service**, les projets CLAS doivent répondre aux exigences du référentiel national CLAS applicable depuis le 1er septembre 2020 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d’intervention suivants :

* Un axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes ;
* Un axe d’intervention auprès et avec les parents ;
* Un axe de concertation et de coordination avec l’école ;
* Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service CLAS versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d’un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d’un prix plafond de 7 885 € par an, soit une valeur maximale de la prestation de service de 2 563 € (barème 2022)

Un financement complémentaire sous forme de **bonus** pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des CLAS :

* Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS (305 € par collectif d’enfants) ;
* Bonus « parents » : renforcement de l’action des CLAS en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d’enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l’action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national CLAS. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la prestation de service CLAS pour pouvoir prétendre à un bonus.

* **Bonus « enfants » :** **Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS (305 € par collectif d’enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l’année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l’organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l’achat de matériel spécifique lié à l’organisation de ces activités.

Les actions suivantes constituent le **socle minimal** devant être mis en place pour pouvoir être éligibles à la prestation de service CLAS, s’agissant de l’axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes :

* Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
* Leur permettre d’élargir leurs centres d’intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
* Leur permettre d’élargir leurs centres d’intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
* Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l’entraide au sein du groupe CLAS ;
* Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Le **bonus** vise, quant à lui, à doter les porteurs de projets CLAS de moyens d’action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l’ouverture sur le monde et l’élargissement des centres d’intérêt des enfants.

* **Bonus « parents » : Renforcement de l’action des CLAS en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d’enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des porteurs de projet CLAS sur le champ du soutien à la parentalité. Il s’agit d’un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d’accompagnement de leur enfant. Les actions CLAS visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l’institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l’action des CLAS sur ce champ.

Les actions suivantes constituent le **socle minimal** devant être mis en place pour pouvoir être éligibles à la prestation de service CLAS, s’agissant de l’axe d’intervention auprès et avec les parents :

* Organiser des temps d’information sur les objectifs et le contenu des action CLAS au moment de l’inscription des enfants ;
* Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
* Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l’école ;
* Orienter les parents vers d’autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
* Associer les parents à l’accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Le **bonus** vise, quant à lui, à doter les porteurs de projets CLAS de moyens d’action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.



1. **Les modalités de financement du CLAS des autres financeurs**

**Territoires en quartier prioritaire de la ville :**

**Etat – politique de la ville (DDETS) :**

Pour les actions menées sur les territoires des contrats de ville (Caen, Hérouville-Saint-Clair, Colombelles, Lisieux, Honfleur), les porteurs de projets sollicitant des crédits de l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ont déposé un dossier sur la plateforme DAUPHIN de l’ANCT (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>) entre le 21 novembre et le 22 décembre 2022.

**Territoires ruraux :**

**Caisse de mutualité sociale agricole Côtes Normandes (MSA)**

La MSA Côtes Normandes accompagnera les projets CLAS mis en place dans les communes ou communautés de communes rurales dont le pourcentage d’enfants ressortissants agricoles est supérieur à 4 % (cette donnée peut être fournie au porteur de projet par la MSA). Seront exclues les collectivités locales qui ont des financements dans le cadre de la politique de la ville.

Une notification d’accord sera adressée aux porteurs de projet avec la liste des pièces complémentaires à joindre.